



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 12 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2015098-0001 - REFERENDUM d'INITIATIVE PARTAGEE : Arrêté
fixant la
commune la plus peuplée de chaque canton où doit être installée une borne
d'accès à internet pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions
de lois référendaires.

..... 1



PRÉFET DU GERS

Arrêté n ° 2015098-0001

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 08 Avril 2015

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales**

REFERENDUM d'INITIATIVE
PARTAGEE : Arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton où doit être installée une borne d'accès à internet pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de lois référendaires.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du GERS

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS
DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
pref-elections@gers.gouv.fr

RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE

ARRÊTÉ

**fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
où devra être installée une borne d'accès à internet
pour le recueil des soutiens des électeurs
aux propositions de lois référendaires**

Le PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, les communes mentionnées en annexe du présent arrêté doivent, **au plus tard le 25 mai 2015**, avoir installé à la mairie une borne, au moins, d'accès à Internet et recueillir également les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : Pour le financement de la borne d'accès à Internet (micro-ordinateur) prévue à l'article 1^{er}, une aide financière est attribuée par la préfecture, **dans la limite maximale de 850 euros par mairie** mentionnée en annexe du présent arrêté.

Le versement de cette aide financière par la préfecture à la mairie, est conditionné par la réception à la préfecture :

- **au plus tard le 30 juin 2015**,
- des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès,
- d'un courrier de la mairie précisant son numéro de SIRET, certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Fait à AUCH, le

8 AVR 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ

18 AVR 2015

Annexe à l'arrêté préfectoral de ce jour
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
où devra être installée au moins une borne d'accès à internet
pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de lois référendaires

Code	COMMUNES	CANTONS
32344	RISCLE	Adour-Gersoise
32119	EAUZE	Armagnac-Ténarèze
32242	MASSEUBE	Astarac-Gimone
32013	AUCH	AUCH 1-2-3
32107	CONDOM	Baïse-Armagnac
32462	VIC-FEZENSAC	Fezensac
32132	FLEURANCE	Fleurance-Lomagne
32331	PREIGNAN	Gascogne-Auscitaine
32147	GIMONT	Gimone-Arrats
32296	NOGARO	Grand-Bas-Armagnac
32160	L'ISLE-JOURDAIN	L'Isle-Jourdain
32208	LECTOURE	Lectoure-Lomagne
32256	MIRANDE	Mirande-Astarac
32319	PLAISANCE	Pardiac-Rivière-Basse
32410	SAMATAN	Val-de-Save

Fait à Auch, le

8 AVR 2015

Vu pour être annexé à mon arrêté

Le Préfet,


Jean-Marc SABATHÉ